

DÉLIBÉRATION n° 2024-03-11-2

Le conseil d'administration, en sa séance du 11/03/2024,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 et R. 741-4;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;
Vu le document de contrôle du 8 mars 2022 relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé ;
Vu les documents comptables présentés au Conseil d'administration ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte financier 2023**Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 37,55 ETPT dont 31,77 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5,78 ETPT hors plafond d'emplois
- 6 118 667 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 2 901 979 € personnel
 - 2 683 060 € fonctionnement
 - 533 628 € investissement
- 6 676 510 € de crédits de paiement dont :
 - 2 901 979 € personnel
 - 2 725 485 € fonctionnement
 - 1 049 046 € investissement
- 6 248 229 € de recettes
- - 428 281 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 497 117 € de variation de trésorerie
- - 175 928 € de résultat patrimonial
- 357 024 € de capacité d'autofinancement

- - 673 440 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 16 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 8 membres présents.

Suffrages exprimés des présents et représentés : 26
Majorité des suffrages exprimés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 11/03/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 27/03/2024

sciences**po**.aix

Dépasser les frontières,
libérer les intelligences.



Analyse du compte financier 2023

Rapport de l'Ordonnateur
et de l'Agent Comptable

Conseil d'Administration du 11 mars 2024

Table des matières

Introduction.....	2
Principaux éléments de 2021	3
I. LES OPERATIONS BUDGETAIRES.....	4
A – Les autorisations d’engagement (AE).....	4
B – Les crédits de paiement (CP)	7
C - Les recettes encaissées.....	10
D - Le solde budgétaire :	11
II. ANALYSE DE LA SOUTENABILITE BUDGETAIRE.....	11
A – Les autorisations budgétaires et les restes à payer (RAP).....	12
B – L’équilibre financier.....	13
III. L’ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DU BILAN.....	14
A- Le compte de résultat et son évolution	14
a. L’analyse de l’évolution des recettes	14
b. L’analyse de l’évolution des dépenses	15
c. Le résultat de fonctionnement	16
B- La capacité d’autofinancement	17
C- L’Analyse du bilan	17
a. La variation du fonds de roulement de l’exercice	17
b. Le Fonds de roulement.....	19
c. Le besoin en fonds de roulement.....	20
C – LA TRESORERIE	21
ANNEXE : ELEMENTS RELATIFS AU TITRE 2 ETAT - PLAFOND D’EMPLOIS / CREDITS DE MASSE SALARIALE.....	22

Introduction

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence (IEP ou Sciences Po Aix) est un établissement public administratif autonome d'enseignement supérieur créé en 1956. Il est l'un des neuf Instituts d'Études Politiques de France, le seul sur la façade méditerranéenne.

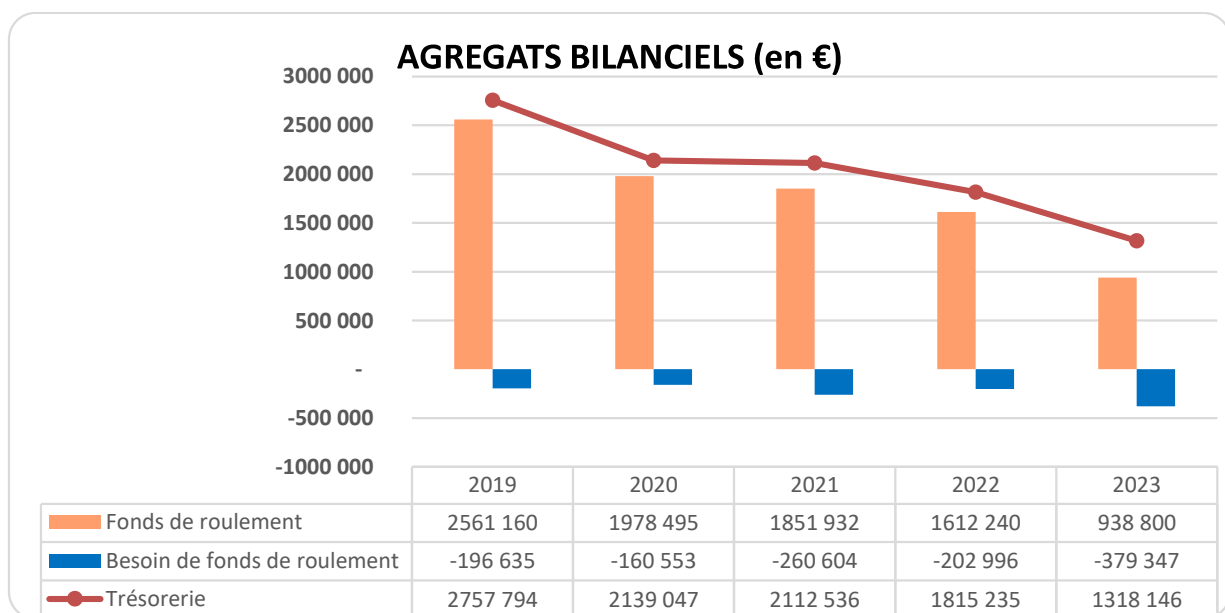
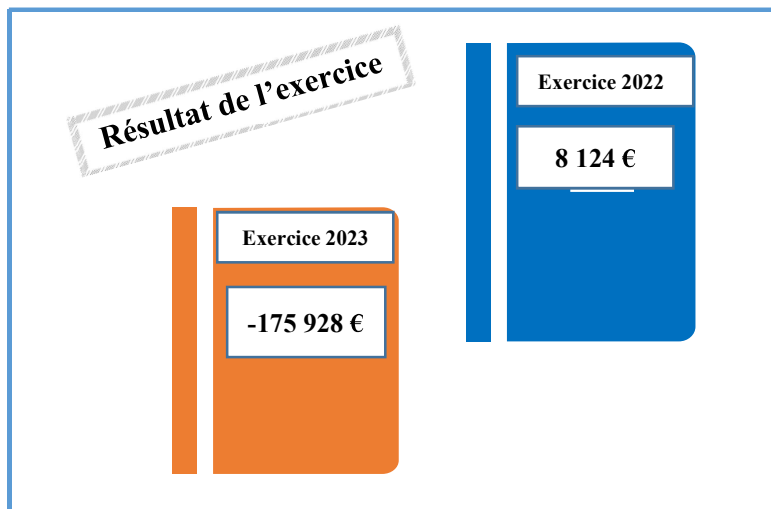
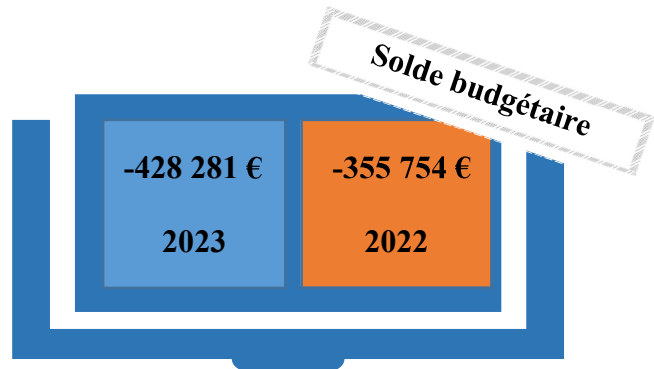
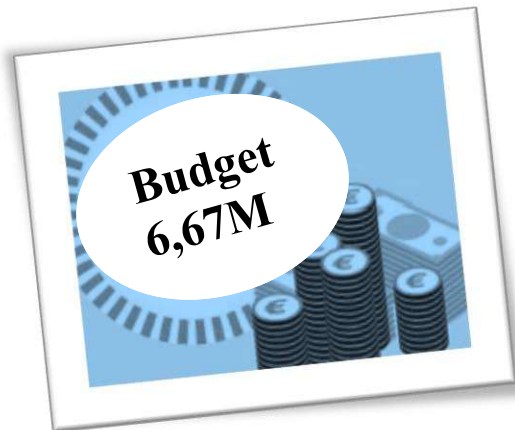
Le compte financier rend compte de la situation financière de l'établissement appréciée à la fin de chaque exercice (le 31 décembre de chaque année).

Il s'inscrit dans un processus de « qualité des comptes » dans la perspective de leur « certification ».

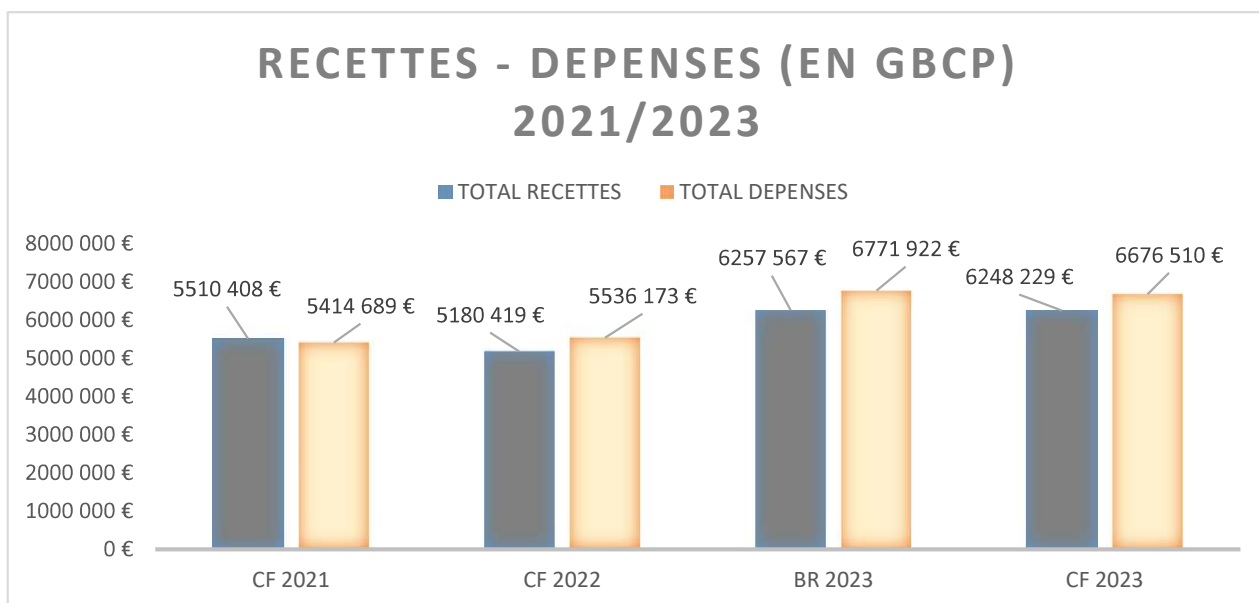
Le compte financier 2023 est réalisé conformément au décret du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique. Antérieurement au décret GBCP (Gestion budgétaire et comptable public), la soutenabilité budgétaire s'appréciait au regard du compte de résultat qui devait être présenté à l'équilibre et du niveau de fonds de roulement. Cette doctrine ne tenait pas compte de la dimension pluriannuelle des engagements donnés, ni des variations liées à la trésorerie. Désormais, la soutenabilité budgétaire s'apprécie à partir de données issues des deux comptabilités budgétaire et patrimoniale :

- ▶ Les restes à payer ;
- ▶ Les opérations pluriannuelles ;
- ▶ Le solde budgétaire ;
- ▶ La variation de la trésorerie (fléchée ou non) ;
- ▶ Le résultat ;
- ▶ La capacité d'autofinancement ;
- ▶ La variation du fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

Principaux éléments de 2023

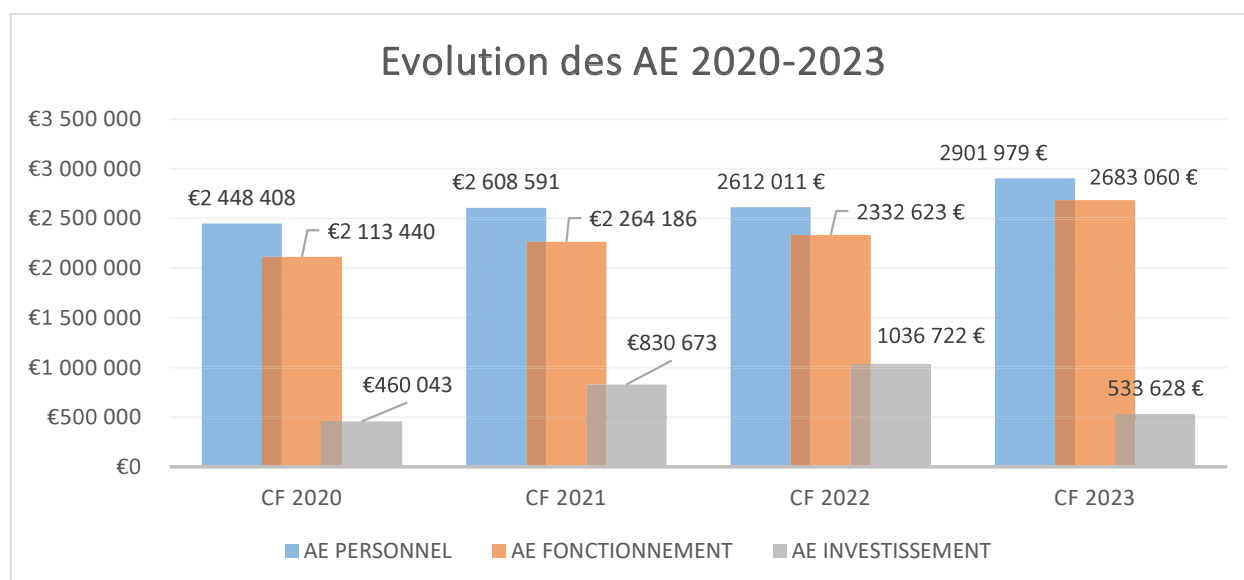


I. LES OPERATIONS BUDGETAIRES



A – Les autorisations d'engagement (AE)

Elles constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice.
La consommation d'AE de l'exercice 2023 s'établit à 6 118 667 €. (Tableau 2)



Ce montant se décompose comme suit :

- ▶ 2 901 979€ en masse salariale (MS) contre 2 612 011 € en 2022

La consommation des AE MS ouvertes au titre de l'année 2023 s'élève à 99 %

- ▶ 2 683 060 € en fonctionnement, contre 2 332 623 € en 2022

La consommation des AE fonctionnement ouvertes au titre de l'année 2023 s'élève à 97 %

- ▶ 533 628 € en investissement, contre 1 036 722 € en 2022

La consommation des ouvertures AE d'investissement au titre de l'année 2023 s'élève à 77 %

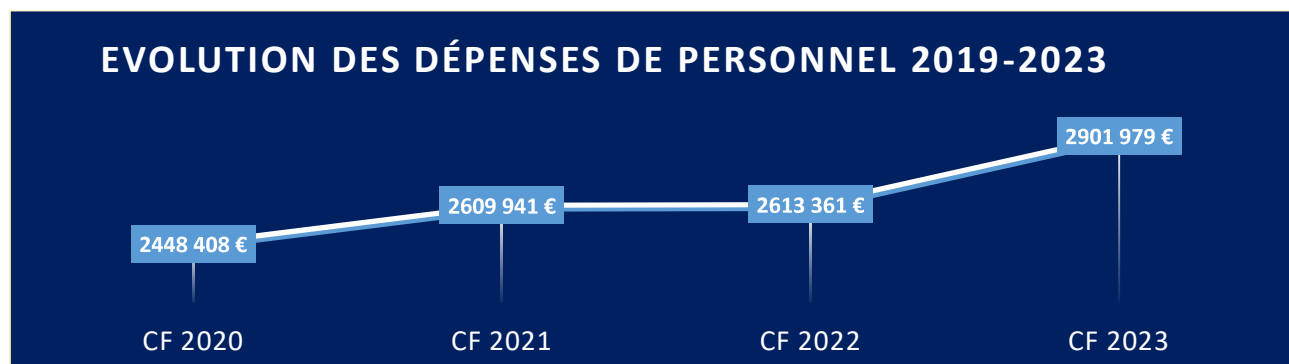
La consommation moyenne globale des AE sur l'année 2023 s'élève à 91%, légèrement inférieure à celle de 2022, 99%. La partie « investissement », avec moins d'opérations sur l'année 2023, est la plus concernée (77% de réalisé).

	AE PREVISION 2023	CONSOMMATION AE 2023	% DE CONSO
MASSE SALARIALE	2 926 000 €	2 901 979 €	99,18%
FONCTIONNEMENT	2 768 282 €	2 683 060 €	96,92%
INVESTISSEMENT	690 000 €	533 628 €	77,34%
TOTAL AE 2023	6 384 282 €	6 118 667 €	95,84%
RECETTES 2023	6 257 567 €	6 248 229 €	99,85%

Les taux de consommation des **crédits de personnel**, 99% en 2022 et 2023 ainsi que ceux des AE de fonctionnement démontrent une progression dans la prévision budgétaire. En 2023, on rappellera qu'un budget rectificatif n°2 avait été voté en décembre.

Le constat reste une augmentation majeure des dépenses de personnel entre 2022 et 2023.

Si certaines étaient anticipées (recrutements, renforcement des services), une grande partie vient (in)directement des mesures de lutte contre l'inflation (primes, revalorisation du point, hausse du SMIC...).



Sur les dépenses de fonctionnement, on note une augmentation de + 350K€ au niveau de la consommation d'AE par rapport à l'exercice 2022 (2,3 M€).

D'une part certaines dépenses, malgré une enveloppe ajustée au moment du budget rectificatif, ont pesé plus lourd que prévues dans un contexte très instable, notamment, quant aux prix des matières premières et de l'énergie (+77 K€ sur gaz et électricité entre 2022 et 2023).

D'autre part, cette augmentation des AE se traduit également par des dépenses « ponctuelles » avec un impact réduit sur l'exercice, c'est le cas des décalages liées aux versements de la première tranche du FSDIE (votés en 2022 mais engagée en 2023), des coûts générés par le réseau ScPo, (+ 50K€ en

2023), des frais de justice (+ 25K€ honoraires d'avocats) et des bourses ERASMUS (+ 43K€). Enfin certains contrats pluriannuels ont impliqué d'engager des niveaux AE plus importants qu'en 2022 ; conventions (30 k€), bail (58 K€), renouvellement du marché d'accueil (50 K€)

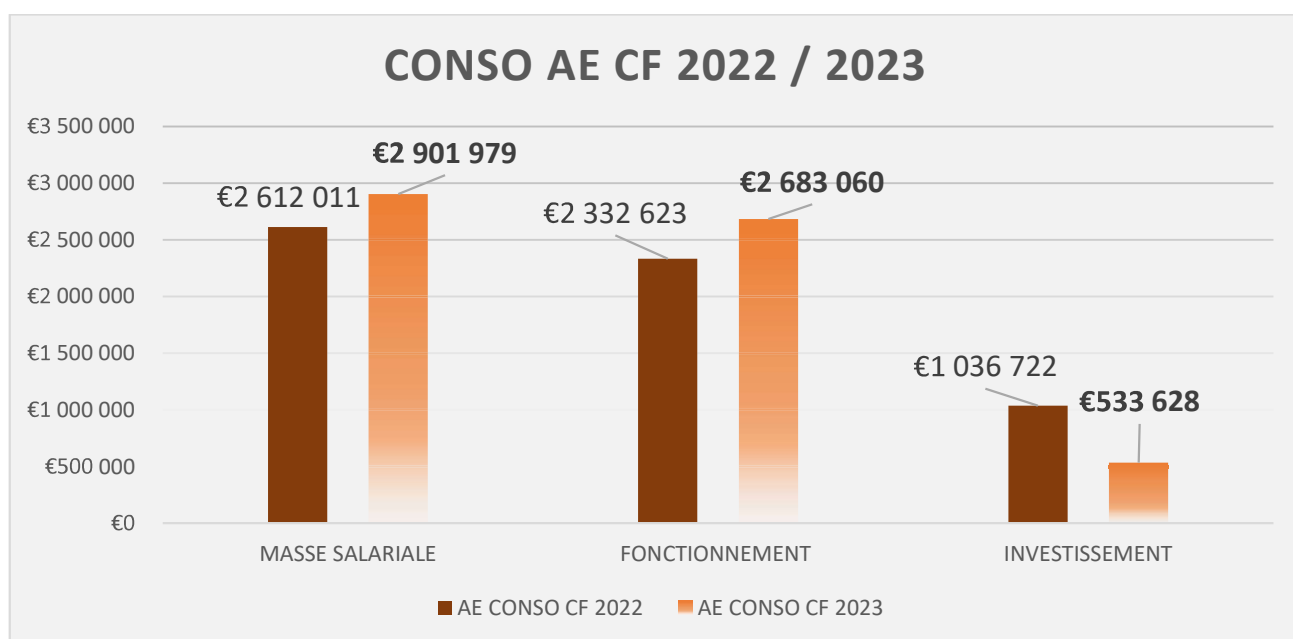
Au niveau investissement, l'essentiel des AE (325 K€) est concentré sur l'opération PPI Saporta tranche n°2 : travaux de finition du workcafé, réaménagement des 1^{er} et 2^{ème} étages, achat de mobiliers...

Le reste (88 K€) des crédits PPI est lié à la sécurisation du site Philippe Seguin (EPS) constitue l'essentiel des AE ouvertes.

Au final, on note une légère surconsommation sur l'AE liée à la sécurisation du site.

En dehors du PPI, les AE prévues (120 K€) concernaient essentiellement, l'acquisition de matériels informatiques (50 K€) et divers travaux courants (59 K€).

Les AE de l'exercice symbolisent la transition entre la fin du cycle d'opérations dédiées au site Saporta et le basculement vers le commencement de celles sur l'EPS.



Dans le rapprochement des exercices 2022 et 2023 on notera un impact majeur sur les crédits de personnel et de fonctionnement du fait du contexte inflationniste, après plusieurs années où une certaine stabilité avait été observée.

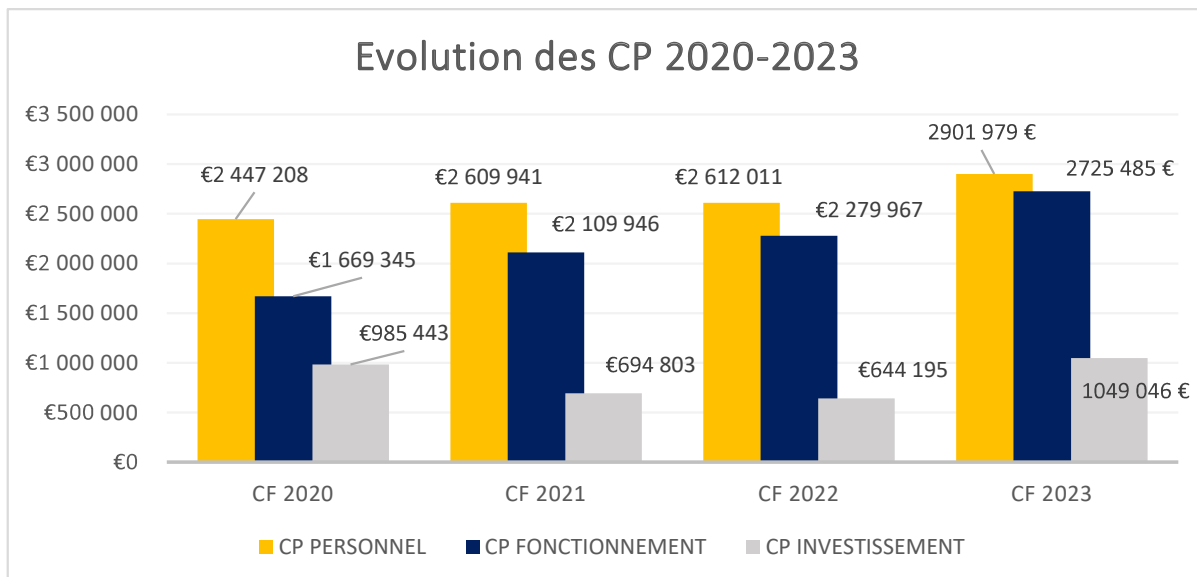
Sur la partie investissement, l'exercice 2023 constituait une transition entre la fin du cycle des opérations sur le site Saporta et le lancement des travaux sur le site EPS (année 2024 et suivantes).

Les niveaux de réalisation des AE par rapport à la prévision, sur les trois masses, sont globalement satisfaisants.

B – Les crédits de paiement (CP)

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses payées et décaissées sur l'exercice.

Ils représentent en 2023 un total de 6 676 510 € (Tableau 2).



Les crédits de paiement sont calculés à partir des masses financières portant sur le personnel, le fonctionnement et l'investissement avec une distinction selon que les crédits sont fléchés ou non.

Ce montant se décompose comme suit :

- ▶ 2 901 279 € en masse salariale (MS) contre 2 612 011 € en 2022

La consommation des CP MS ouverts au titre de l'année 2023 s'élève à 99 %

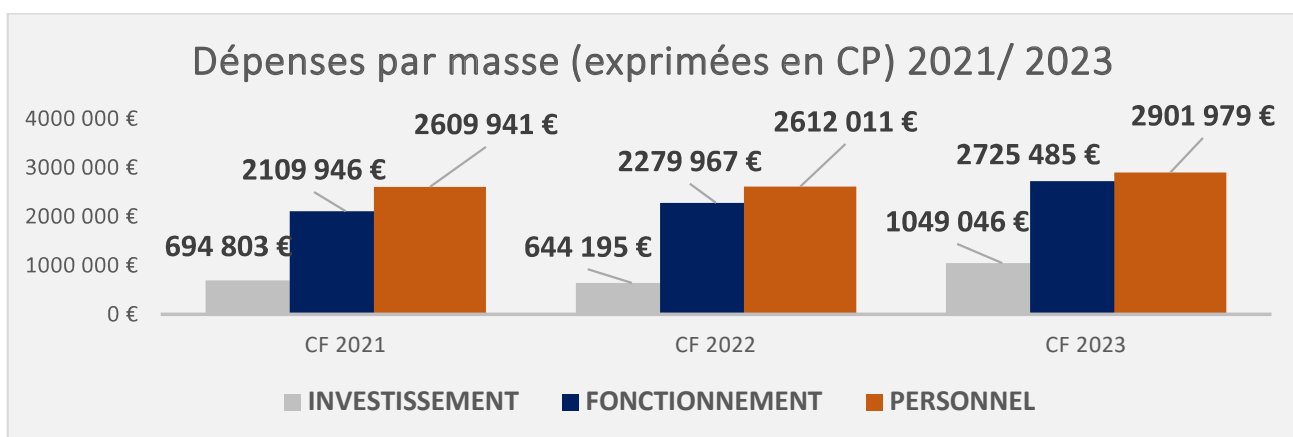
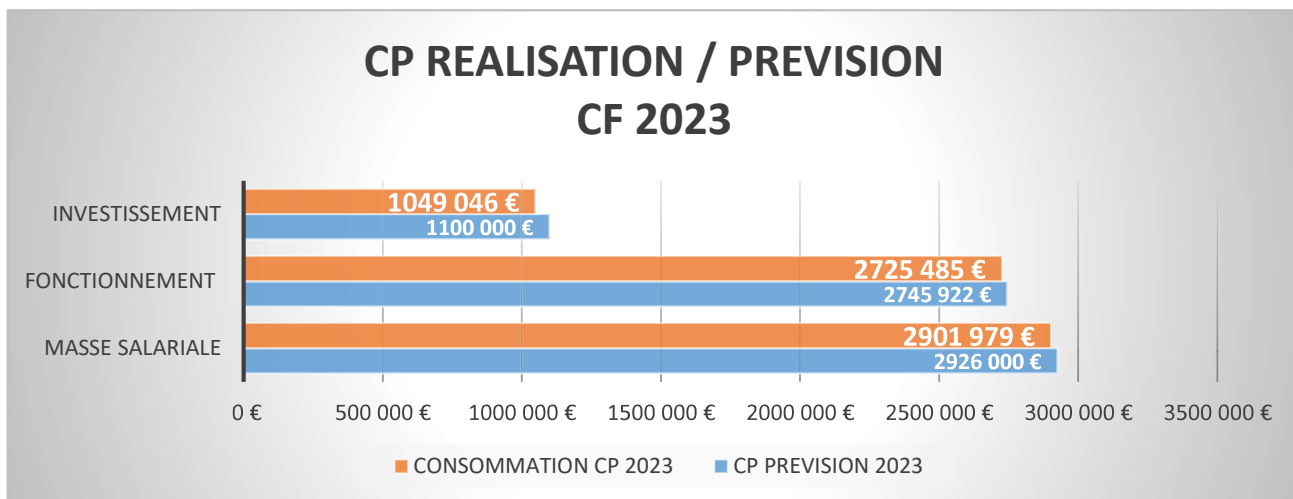
- ▶ 2 725 485 € en fonctionnement, contre 2 279 967 € en 2022

La consommation des CP fonctionnement ouverts au titre de l'année 2023 s'élève à 99 %

- ▶ 1 049 046 € en investissement, contre 644 195 € en 2022

La consommation des ouvertures CP d'investissement au titre de l'année 2023 s'élève à 95 %

La consommation moyenne globale des CP sur l'année 2023 s'élève à 98 %, contre 89 % en 2022.



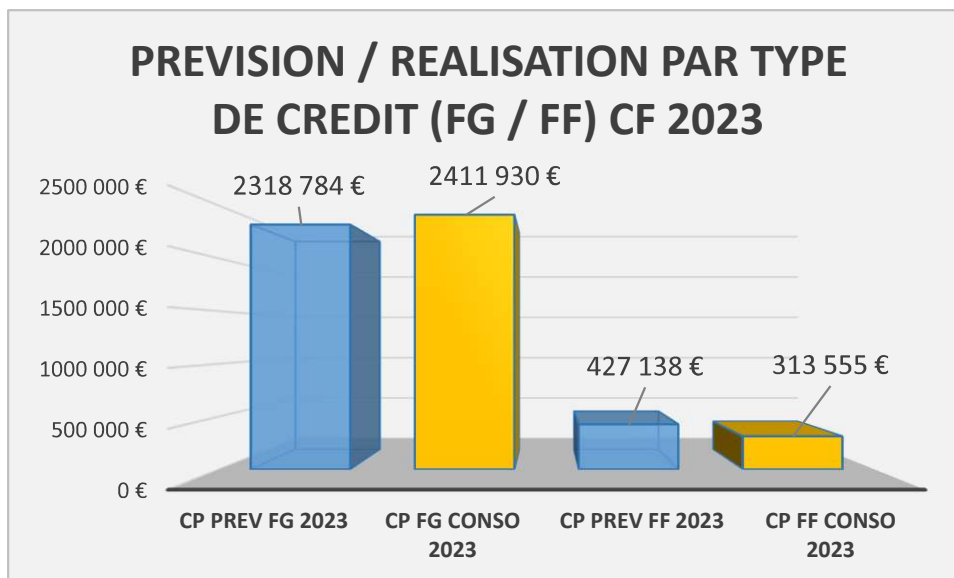
Sur les crédits de personnels, l'analyse pour les autorisations d'engagement reste valable pour les CP.

Sur les crédits de fonctionnement, on note, dans la lignée de l'augmentation des AE un delta de + 445 K€ avec l'exercice 2022.

Les développements relatifs aux AE (en dehors des contrats pluriannuels) sont valables pour les CP dans la mesure où les décaissements sont intervenus en cours d'exercice.

L'exercice 2022 s'était également soldé par une consommation quasi-totale des CP et un niveau important de charges à payer (au total 152 K€), entraînant des décaissements au début de l'exercice 2023 : mobiliers (50 K€), conventions (25 k€), missions (8 k€), prestations afférentes au colloque sécurité de décembre 2022 (25 K€), forum franco-allemand, événements de fin d'année (7,5 K€)...

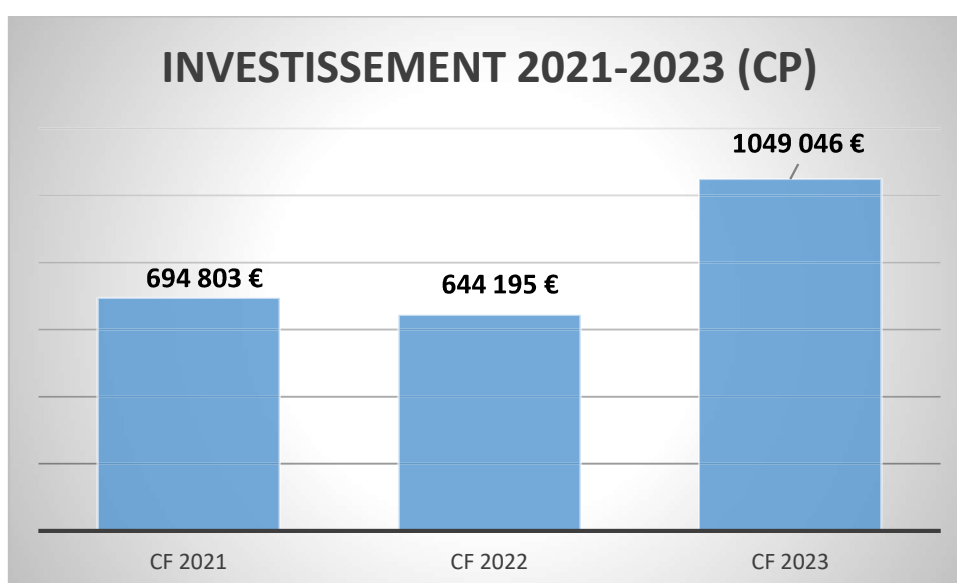
Les crédits de fonctionnement fléchés, présentent une consommation de 73%, très proche de celles de 2022 (78%).



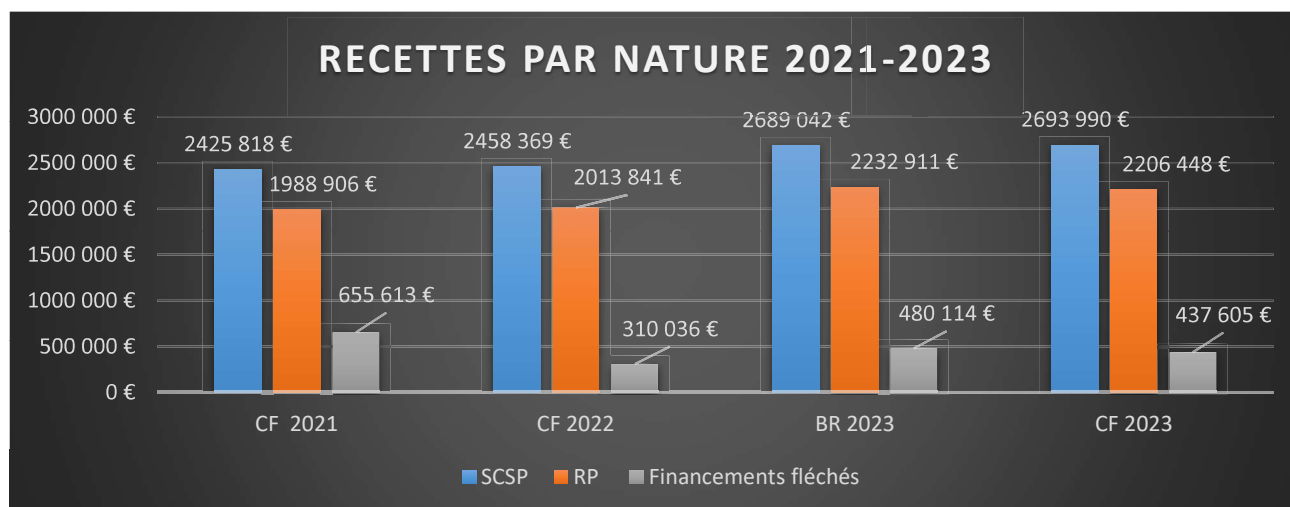
Sur les dépenses d'investissement, la consommation de CP s'élève à pratiquement 100% (1 049 046 K€) pour 1,1 M€ votés, les budgets rectificatifs ayant conduit à ajuster au plus juste le niveau des décaissements.

Les opérations liées au PPI ont débouché sur une légère sous-consommation des crédits ouverts (92%, soit 866 K€ pour 936 K€ prévus). Comme sur chaque fin d'exercice, le nombre de factures en attente est connue mais pas la capacité des fournisseurs à les déposer avant la clôture.

Sur les investissements hors PPI, la consommation finale s'élève à 182 K€ de CP pour 163 K€ prévus, il s'agit de trois catégories de dépenses : le site internet de l'établissement (46 K€), les dépenses de matériels informatiques (50 K€) et de « petits » travaux courants, 64 K€.



C - Les recettes encaissées



Les recettes budgétaires s'élèvent à 6 248 229 € en 2023 contre 5 180 419 € en 2022 soit une augmentation globale de 21%. Le taux d'exécution des recettes par rapport aux prévisions est de 99,8%. Cette tendance à la hausse et avec un taux d'exécution proche des 100%, sont extrêmement satisfaisants même si elle demeure en partie conjoncturelle.

- Les principaux postes en augmentation :

Cette augmentation globale est liée à la fois aux **recettes propres** et à la subvention pour charge de service public.

Pour les premières, elles passent de 2 013 841 € en 2022 à 2 206 699 € en 2023. Cela s'explique essentiellement par une revalorisation des droits d'inscription intervenue pour la rentrée 2023-2024 entraînant une hausse de ce poste de 193 K€.

Les recettes de formation continue augmentent légèrement passant de 234 K€ en 2022 à 278 K€ en 2023 tout comme les recettes du CFA dont l'augmentation est plus nette puisqu'elles passent de 242 K€ en 2022 à 315 K€ en 2023.

En revanche la taxe d'apprentissage est en nette diminution passant de 106 K€ en 2022 à 65 K€ en 2023 en grande partie « à cause » de la mise en place de la plateforme publique de répartition de solde de la TA (Soltéa).

La **dotation pour charge de service public** (SCSP) affiche également un montant en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent (2 693 910 € contre 2 458 369 €).

Cela est dû à un certain nombre de mesures de compensation dans le cadre de la politique de lutte contre l'inflation : surcoût énergétique (35 K€), rendez-vous salarial 12/06 (27 K€), dialogue de performance (80 K€) Et à la double compensation des années 2022 et 2023 pour les inscriptions d'étudiants boursiers. Une partie de cette hausse est ainsi purement conjoncturelle.

Si l'on note une augmentation importante sur les « **autres financements de l'Etat** » par rapport à la prévision du BR (+ 223 K€), elle est en grande partie liée directement à une diminution (-168 K€) sur les « **autres financements publics** », il ne s'agit que d'un classement comptable revu de la recette découlant du dispositif Prépa'Talents.

Au niveau des recettes fléchées, (437 K€ en 2023 contre 310 K€ en 2022).

Si l'encaissement de la subvention dédiée aux bourses UFA reste à peu près stables (+20K€), on enregistre une augmentation plus importante de celle liée aux bourses ERASMUS (+147K€). Cela s'explique à la fois par l'encaissement en 2023 d'une partie de la subvention 2023-2025 mais également d'un encaissement consécutif à un avenant de la subvention 2021-2023.

En ce qui concerne les contrats de recherche pour la plupart clos, les recettes sont relativement constantes car fin 2023 seul le contrat « cités éducatives » est encore actif, une recette de 52 430€ a été enregistrée.

Le poste fiscalité affectée enregistre également une augmentation de 36% dû essentiellement à un décalage d'encaissement de la dotation. En effet, sur 2023 l'encaissement est de 102 766 € qui intègrent le montant CVEC 2023 (82 556 € contre 65 958 € en 2022) et une extourne sur produit à recevoir (PAR) de 20 K€. Considérant la stabilité du nombre d'étudiants de l'établissement, les encaissements au titre de la CVEC sont relativement stables sur ces deux dernières années.

D - Le solde budgétaire :

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes encaissées et les dépenses décaissées. Il s'agit d'un solde ayant une incidence sur la trésorerie

Il était négatif en 2022 (- 355 K€), le déploiement du PPI est impactant pour l'établissement, sans ces dépenses à la hauteur où elles apparaissent depuis plusieurs années (1 049 046 € en 2023), le solde serait positif.

Il reste en négatif pour l'année 2023 à un solde de - 428 K€, moins déficitaire que lors de la prévision du BR (- 514 k€) du fait de dépenses moindres.

II. ANALYSE DE LA SOUTENABILITE BUDGETAIRE

Le décret du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique introduit de nouvelles notions, telles que les engagements de l'établissement conduits sur les exercices à venir et les notions de trésorerie.

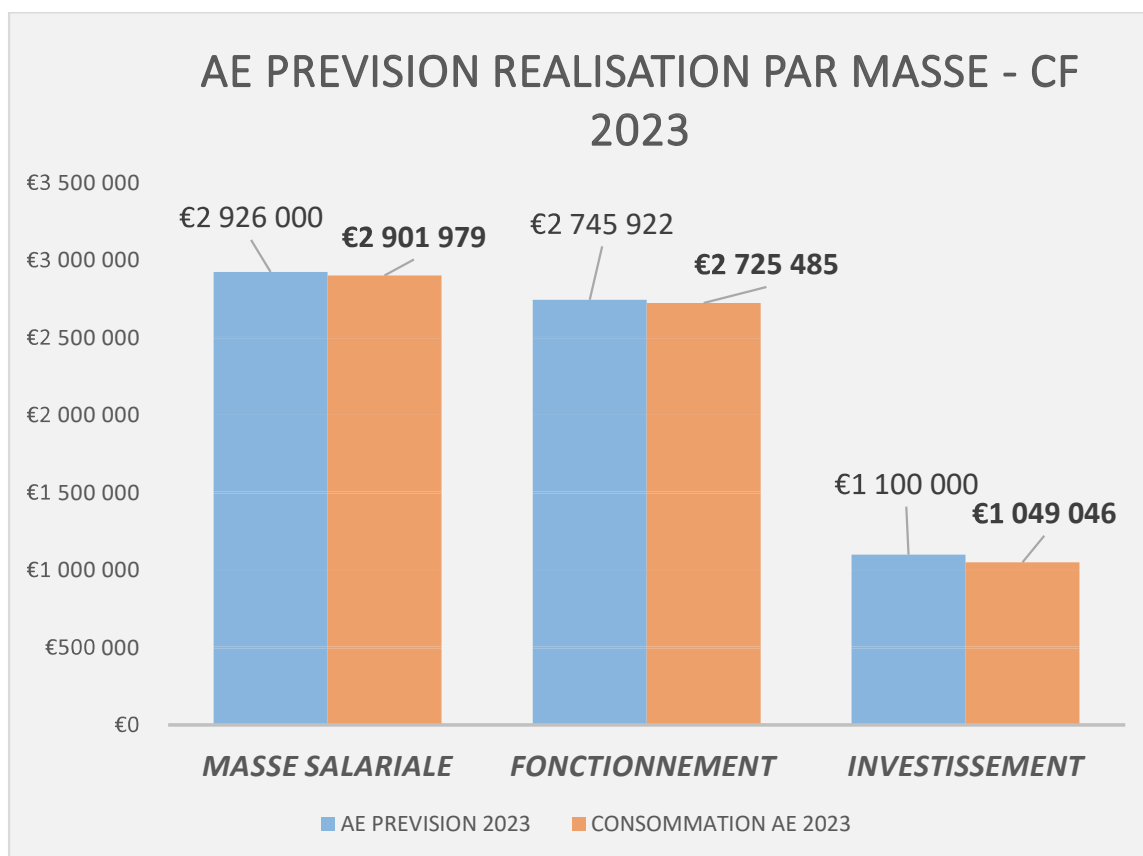
La soutenabilité budgétaire s'apprécie donc au regard des niveaux et pas seulement des variations. L'analyse tend ainsi à démontrer la pérennité à long terme des finances de l'établissement et la faisabilité de ses projets.

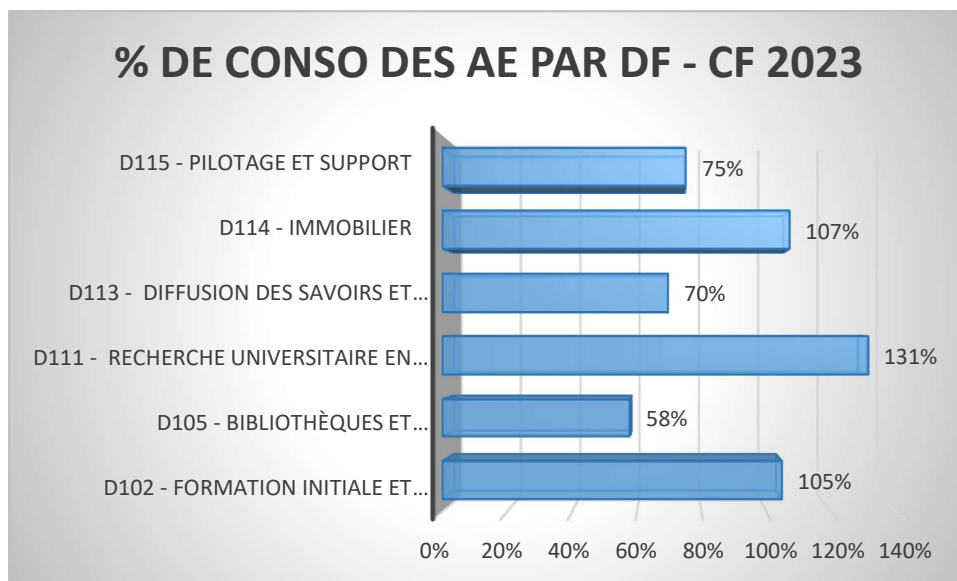
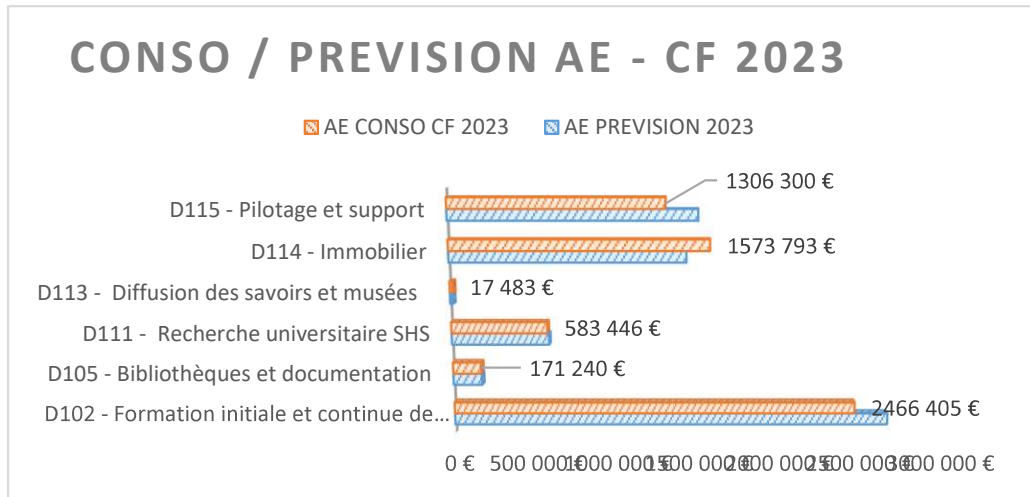
A – Les autorisations budgétaires et les restes à payer (RAP)

Les AE 2023 n'ont été consommées qu'à hauteur des engagements fermes constatés, c'est-à-dire certains dans leur montant et dans leur durée.

Elles représentent au 31/12/2023 un montant global de 6 118 667 € et se répartissent sur les trois grandes masses financières que sont le personnel (2 901 979 €), le fonctionnement (2 683 060 €) et l'investissement (1 049 046 €).

La consommation des AE 2023 représente 96% des AE ouvertes au BR 2023. Par domaine fonctionnel, le constat est le suivant :





Les restes à payer (RAP) et restes à engager (RAE), détaillés dans le tableau n°8 et 9 de la liasse budgétaire, se décomposent en deux parties.

La première, liée aux contrats de recherche, fait apparaître un RAP relativement mineur (4 758 €).

La seconde, sur la partie immobilière, est plus significative, les RAP sur les opérations du PPI sont évalués à 125 514 € et se reporteront en partie sur l'exercice 2024.

Le budget initial 2024 intègre une enveloppe de crédits d'investissement d'1 M€ de CP, elle permet d'absorber la totalité des RAP 2023.

B – L'équilibre financier

L'équilibre financier mesure la part de la trésorerie disponible en vue de financer le solde budgétaire de l'établissement.

En 2023, le solde budgétaire négatif à – 428 281 €, vient réduire la trésorerie de l'établissement. Par contre, les variations sur les comptes de tiers ont un effet positif de 56 400 € sur la trésorerie.

Celle-ci s'élève ainsi au 31 décembre 2023 à 1 318 146 €.

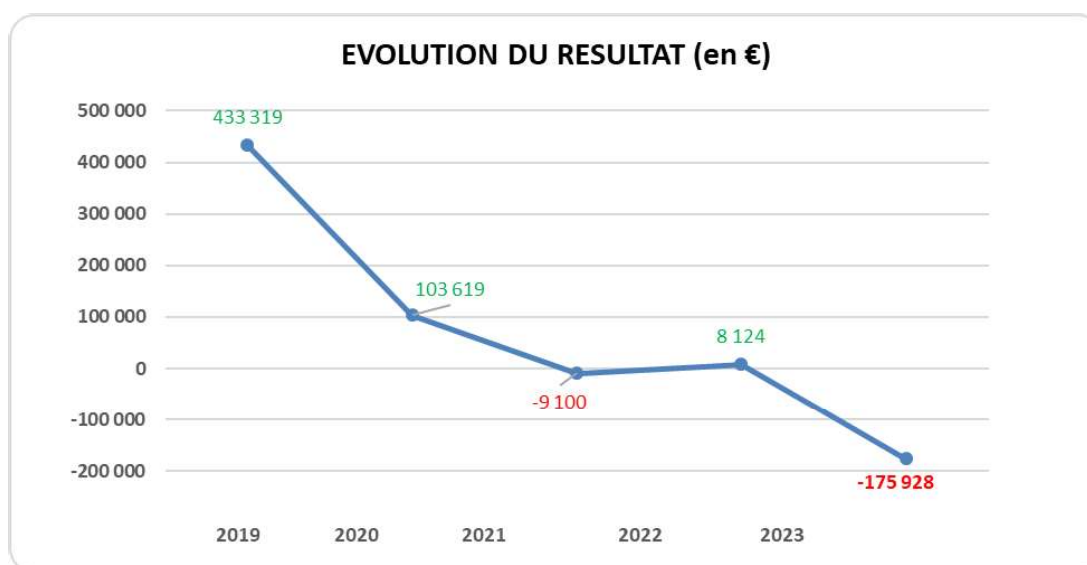
III. L'ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DU BILAN

Cette analyse financière repose principalement sur deux documents comptables obligatoires, le compte de résultat qui va retracer l'ensemble des produits et des charges de l'institut durant l'exercice comptable (année civile) et le bilan qui va donner une photographie de situation du patrimoine de l'institut au 31 décembre de l'année.

A- LE COMPTE DE RESULTAT ET SON EVOLUTION

L'exercice 2023 est largement déficitaire à 175 928 €.

Par contre, le surplus des recettes encaissables sur les dépenses décaissables s'améliore de 57 K€



Voici les éléments qui expliquent ce déficit :

a. L'analyse de l'évolution des recettes

COMPTE	INTITULE	2019	2020	2021	2022	2023	VARIATION 2022/2023 en €	VARIATION 2022/2023 en %
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service, marchandises	1 823 957	1 539 917	1 925 218	1 842 523	2 206 094	363 571	20%
74	Subvention d'exploitation et taxe d'apprentissage	3 109 417	2 967 035	3 075 395	3 526 678	3 616 247	89 570	3%
75	Autres produits de gestion courante (Hors P.I)	112 708	132 841	117 780	105 297	96 319	- 8 978	-9%
76	Produits financiers	167	-	-	-	-	-	0%
78	Quote part reprise au résultat financement actif	510 255	314 130	304 606	462 569	389 303	- 73 267	-16%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 556 505	4 953 923	5 423 000	5 937 067	6 307 963	370 896	6%

Les recettes sont en progression de **6 % soit + 371 K€** en valeur absolue.

Elle s'explique par :

Une augmentation des droits d'inscription de 200 K€ et de la formation continue + 60 K€ et qui double en deux ans.

Une augmentation globale des subventions (Chapitre 74) de 90 K€ mais avec des variations contrastées en fonction des financeurs :

En Hausse

- + 236 K€ pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- + 52 K€ pour les autres organismes (Europe et autres organismes internationaux)

Mais en baisse pour :

- - 49 K€ pour l'ANR et les autres ministères
- - 106 K€ pour les collectivités locales
- - 42 K€ pour la taxe d'apprentissage
- Une légère baisse des autres produits de 9 K€

Une baisse des opérations d'ordre – 73 K€, le comparatif de l'an dernier étant défavorable suite à une reprise sur provision de 140 K€ pour le litige avec la MCCI arrivé à son terme.

b. L'analyse de l'évolution des dépenses

COMPTE	INTITULE	2019	2020	2021	2022	2023	VARIATION 2022/2023 en €	VARIATION 2022/2023 en %
60	Achats et variations de stock (Electricité, eau, gaz, carburant, petites fournitures)	155 330	197 275	189 385	368 263	405 141	36 877	10%
61	Services extérieurs (Assurances, acquisitions d'ouvrages, locations mob. et immob.)	316 942	341 932	419 065	451 200	441 702	- 9 497	-2%
62	Autres services extérieurs (Frais de télécom, honoraires, contrats de maintenance)	1 006 667	839 106	992 220	1 104 693	1 195 951	91 258	8%
63	impôts et taxes	-	-	-	40 687	48 669	7 983	20%
64	Charges de personnel (dont Taxes sur le transport et Cotisations FNAL)	2 252 895	2 449 234	2 599 739	2 576 755	2 845 905	269 150	10%
65	Autres charges de gestion courante	727 227	400 306	518 329	633 358	624 269	- 9 089	-1%
66	Charges financières	1 067	2	-	19	-	- 19	-100%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	663 057	622 449	713 362	753 967	922 254	168 287	22%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 123 186	4 850 304	5 432 100	5 928 942	6 483 891	554 949	9%

Les dépenses de fonctionnement progressent pour la deuxième année consécutive de 9 % soit + 555 K€ en valeur absolue sur l'année.

Voici les principales évolutions (non exhaustif) :

Une augmentation des achats à + 37 K€

- Les fluides sont de nouveau en forte augmentation + 71% pour l'électricité (+ 51 K€) + 60% pour le gaz (+28K€), à noter qu'en 2024 l'établissement est éligible et bénéficiera de « l'amortisseur électricité » (réduction sur les factures par plafonnement d'un montant maximum par MWh).
- Par contre les petits équipements baissent de 61 % (- 90 K€), l'an dernier l'établissement avait équipé des salles en stores et matériels de captation.
- Les fournitures administratives augmentent de 75 % (+ 47 K€)

Une stabilité des services extérieurs à +9 K€

- Une augmentation du poste locations (+ 12 K€), et de la documentation (+14 K€) compensée par une baisse du poste étude et recherche (- 17 K€).

Une augmentation des autres services extérieurs +91 K€

- Les frais de transport baissent - 15 K€.
- Stabilisation des frais de mission et de réception
- Une baisse des frais de formation continue des personnels qui avaient augmentés en 2022 -41 K€
- Une augmentation des frais de nettoyage et d'entretien + 41 K€ et du gardiennage + 16 K€. Ces deux postes avaient baissé en 2022.

Une augmentation de 10 % des charges de personnels soit + 269 K€

Une stabilisation des autres charges de gestion courante.

Une forte augmentation des dotations aux amortissements et provisions de 22% à + 168 K€

Pour l'essentiel cette progression est due à un rattrapage des amortissements.

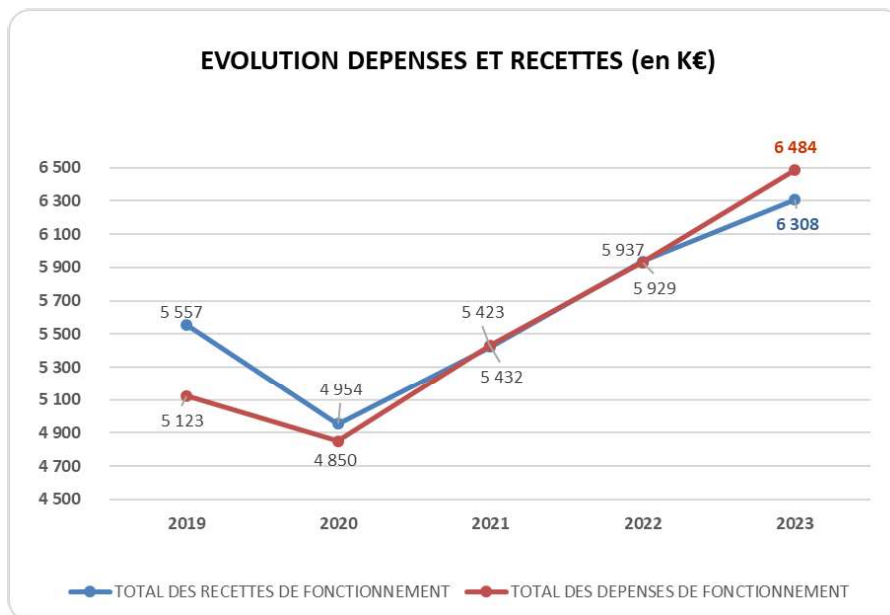
Pour détailler, il s'agit de travaux sur le bâtiment « Marceau long » en date d'acquisition au 01/01/2003 amorti jusqu'en 2022 sur un rythme de 50 ans au lieu de 20 ans.

Avec la nouvelle durée d'amortissement du bien, ceux-ci ont pris fin au 01/01/2023, ce qui a généré le rattrapage de + 100K€ sur l'exercice, sans incidence pour les exercices à venir.

c. Le résultat de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2023 est donc négatif.

Voici les courbes des recettes et des dépenses sur les 5 dernières années. Les dépenses prennent le pas sur les recettes.



B- LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond au surplus des ressources générées par les opérations de gestion courante de l'établissement afin de couvrir ses besoins financiers.

Elle mesure ainsi sa capacité à financer les investissements.

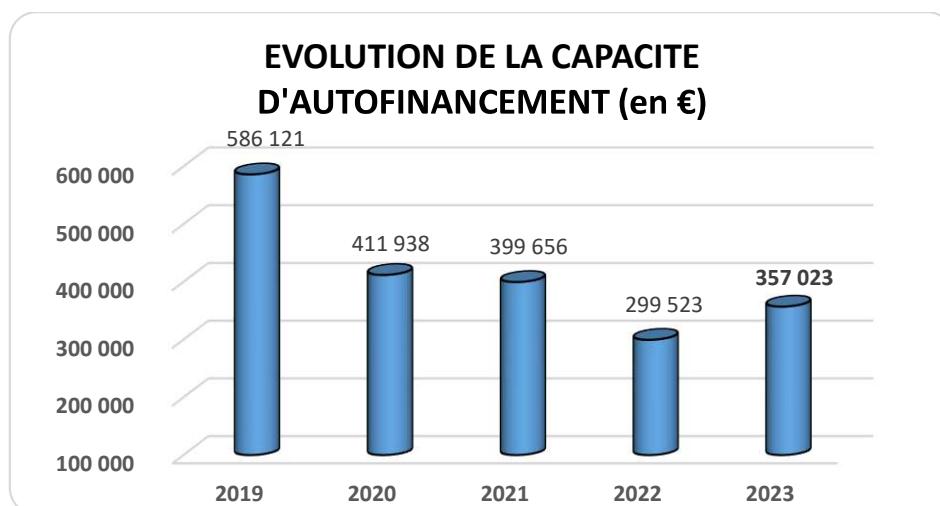
Elle représente donc l'excédent de ressources sur les dépenses dégagé par l'activité de l'établissement et peut donc s'analyser comme sa ressource durable.

La capacité d'autofinancement 2023 s'élève à + 357 023 €.

Elle augmente de 57 K€, alors que le résultat s'est dégradé. Cela provient du rattrapage d'amortissement à hauteur de 100 k€ et des baisses sur les reprises sur provisions de 100 K€.

Calcul de la capacité d'autofinancement et son évolution

Calcul de la CAF	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023 en €
Résultat	433 319	103 619	- 9 100	8 125	- 175 928	- 184 053
Dotations aux amortissements	663 057	622 449	713 362	753 968	922 254	168 286
QP de reprises des subventions	- 253 294	- 253 294	- 293 189	- 287 673	- 310 921	- 23 248
Reprise sur provisions	- 256 961	- 60 836	- 11 417	- 174 896	- 78 381	96 515
TOTAL	586 121	411 938	399 656	299 523	357 023	57 500



C- L'Analyse du bilan

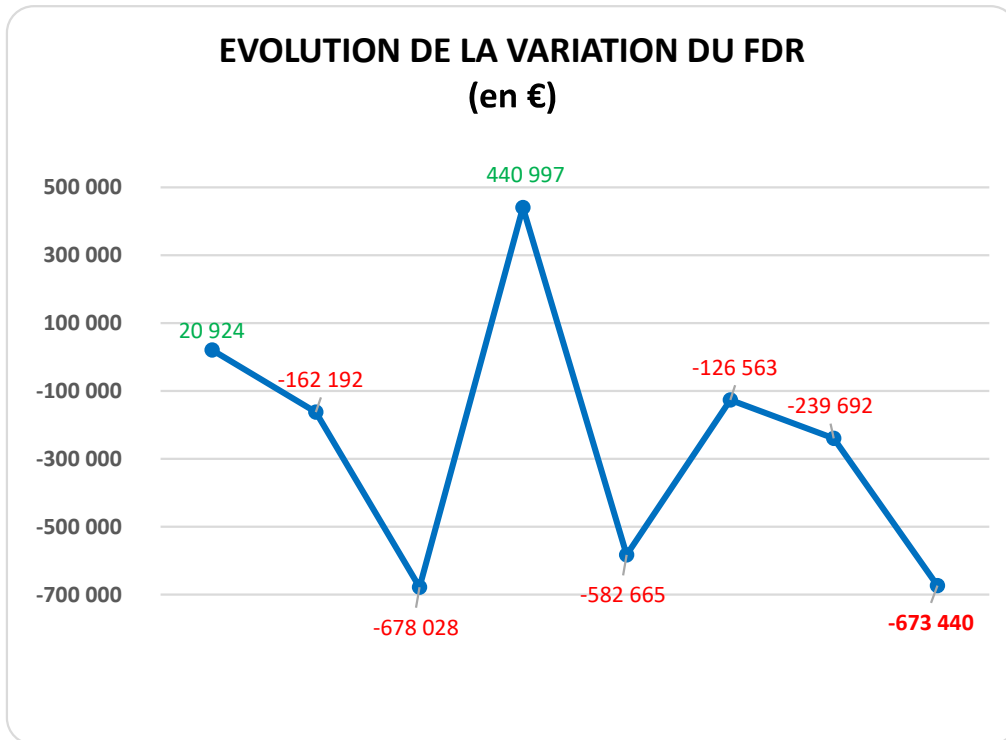
A- La variation du fonds de roulement de l'exercice

Compte	Rubrique	Acquisitions 2023
205	Concessions, brevets, licences, logiciels	37 017
208	Autres immobilisations incorporelles	- 17 493
211	Terrains	-
212 / 213 / 214 / 231 / 232	constructions & en cours	674 705
215	Intallations techniques et autres immobilisations	
216/218	Autres immobilisations corporelles (dont matériels de bureau, matériels informatiques)	133 112
2184	Mobiliers acquis	189 492
2188	Matériels divers acquis	17 514
238	Avances versements immobilisations corporelles	- 3 882
26/27	Prêts au personnel	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 030 464

Les investissements 2023 se sont élevés à 1 030 K€, les plus gros postes étant les constructions, les mobiliers et le matériel informatique. Les explications ont été apportées plus haut sur la partie budgétaire.

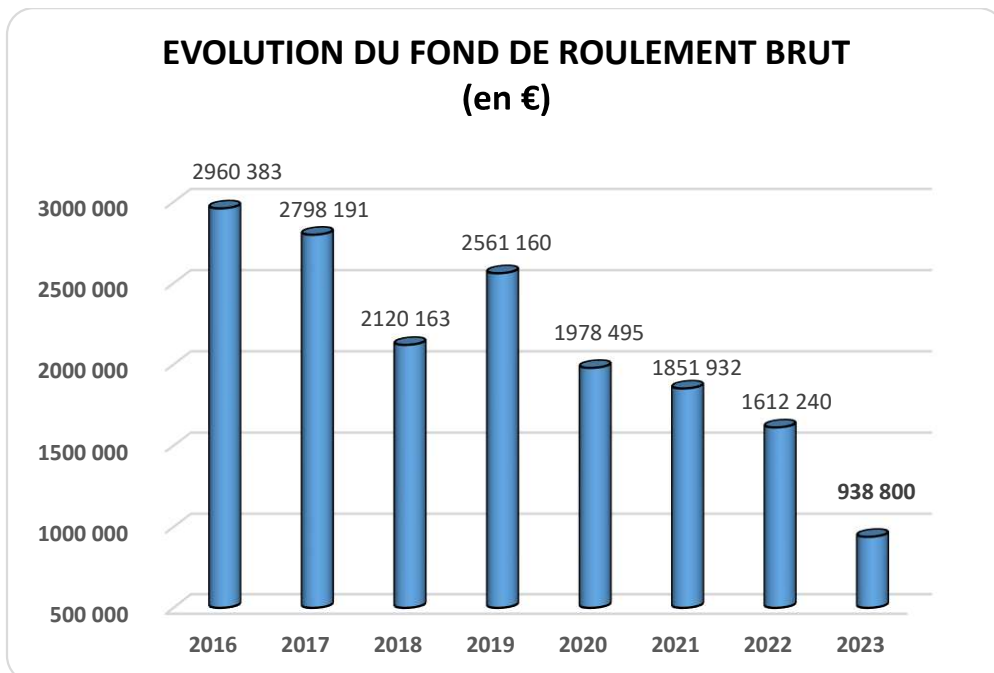
Il n'y a pas eu de subvention d'investissement en 2023. Les 36 % de financements proviennent uniquement de la capacité d'autofinancement (357 023 €).

L'établissement a donc dû puiser sur son fond de roulement pour le différentiel soit 673 440 €.



B- Le Fonds de roulement

Le fonds de roulement représente une marge de sécurité financière. C'est l'excédent des ressources de long terme par rapport à l'actif immobilisé. Il constitue l'épargne nette dégagée par l'établissement au cours des différents exercices. Son évolution est la suivante :



Le fonds de roulement atteint le montant cumulé de 938 K€.

La baisse régulière du fonds de roulement s'explique par la volonté de l'établissement d'investir dans la rénovation de son patrimoine et d'autofinancer cet investissement en grande partie avec son fond de roulement.

Cependant le plan pluriannuel d'investissement voté il y a maintenant plusieurs années devra être actualisé en 2024 pour tenir compte du fond de roulement restant et de l'augmentation du prix de la construction.

C- LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Le besoin en fonds de roulement est calculé par différence entre les créances et les dettes de l'établissement.

Pour l'IEP le besoin en fonds de roulement est négatif, cela indique que l'établissement assure ses besoins de financement à court terme résultant des décalages des flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle. Il n'a pas besoin de mobiliser une partie de son fonds de roulement pour financer son activité.

COMPTE	INTITULE	2019	2020	2021	2022	2023	VARIATION 2022/2023 en €	VARIATION 2022/2023 en %
3	Stocks	8 794	9 721	19 582	12 392	12 979	588	5%
40	Fournisseurs	- 34 094	- 40 076	- 52 648	- 348 457	- 307 318	41 138	-12%
41	Clients	- 114 125	- 147 435	- 68 995	43 501	189 179	145 678	335%
42	Personnel	1 200	-	1 350	-	-	-	0%
43	Organismes sociaux	-	-	- 1 960	- 1 463	- 12 919	- 11 456	783%
44	Etat et Collectivités publiques	262 703	258 355	195 658	308 526	- 107 856	- 416 382	-135%
46	Débiteurs et créiteurs divers	- 28 174	- 145 790	- 130 926	- 156 616	- 133 558	23 058	-15%
47	Comptes transitoires ou d'atte	- 18 386	- 15 508	- 624	- 1 516	- 6 876	- 5 360	354%
48	Comptes de régularisation	- 267 717	- 68 403	- 187 545	- 34 982	12 575	47 557	-136%
49	Dépréciation des comptes de	- 6 836	- 11 417	- 34 496	- 24 381	- 25 554	- 1 173	5%
TOTAL		- 196 635	- 160 553	- 260 604	- 202 996	- 379 347	- 176 351	87%

Le besoin de fond de roulement 2023 s'élève à - 379 K€, en diminution de -176 K€

Ces évolutions sont consécutives à :

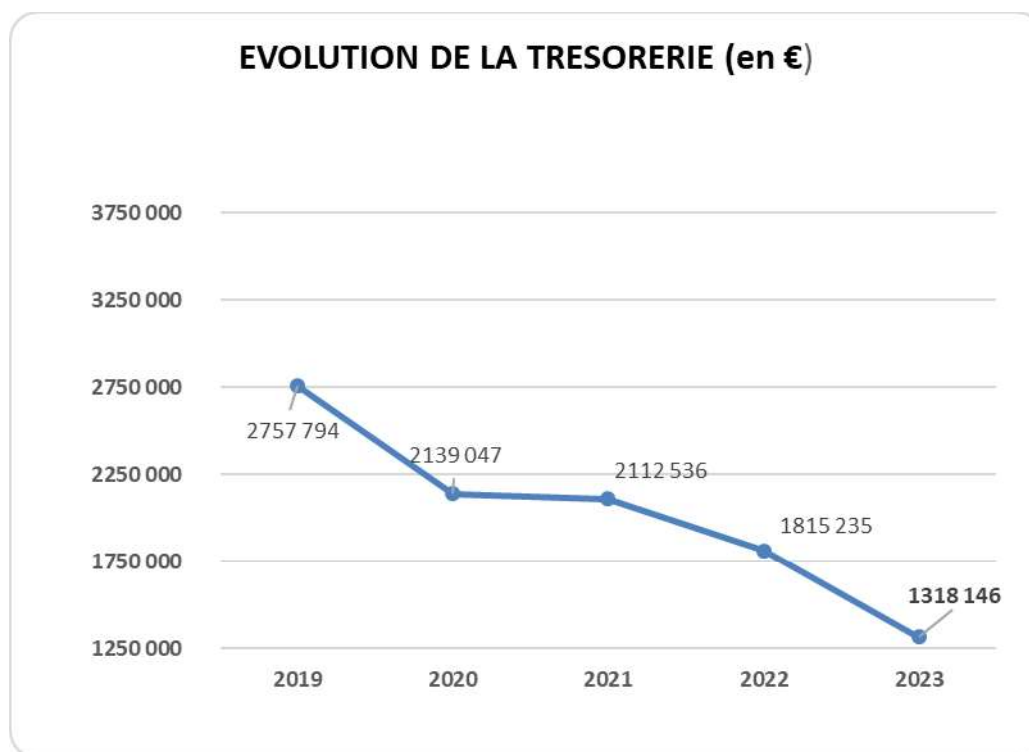
- Une baisse des dettes fournisseurs 41 K€
- Une augmentation des créances clients de 145K€
- Une augmentation des avances de subventions à recevoir à 416 K€
- Des charges à payer qui baisse 47 K€

Ce besoin en fond de roulement négatif abonde donc la trésorerie de l'établissement.

C – LA TRESORERIE

La trésorerie constitue l'ensemble des sommes disponibles en caisse ou sur le compte « dépôts de fonds ».

Au 31 décembre 2023, les disponibilités s'élèvent à **1 318 146 €**.



Le montant de la trésorerie s'obtient également par différence entre le fonds de roulement et le besoin de fonds de roulement.

EN €	2019	2020	2021	2022	2023
Trésorerie	2 757 794	2 139 047	2 112 536	1 815 235	1 318 146
Fonds de roulement	2 561 160	1 978 495	1 851 932	1 612 240	938 800
Besoin de fonds de roulement	- 196 635	- 160 553	- 260 604	- 202 996	- 379 347

La baisse continue de la trésorerie de l'établissement depuis 2017 s'explique essentiellement par la baisse fonds de roulement dû aux investissements.

Elle reste cependant à un niveau tout à fait correct.

D- LES RATIOS

Dans la perspective du passage aux RCE une colonne « 2023 avec MS Etat » a été ajoutée qui intègre les dépenses de masse salariale aujourd'hui payées par l'Etat et nous avons considéré que la subvention pour charge de service public était augmentée d'autant.

RATIO RESSOURCES PROPRES HORS SCSP/PRODUITS ENCAISSABLES							
en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2023 avec MS Etat	seuil d'alerte
Ressources propres	2,58	2,40	3,22	3,02	3,22	3,22	13,0%
Produits encaissables	5,05	4,64	5,12	5,47	5,92	12,64	
RATIO	51,07%	51,78%	62,87%	55,09%	54,48%	25,52%	

Ce ratio montre le degré de dépendance de l'établissement à la subvention pour charge de service public. Ce ratio est bon même s'il se dégrade si l'on intègre la masse salariale Etat.

RATIO CHARGES DECAISSABLES /PRODUITS ENCAISSABLES							
en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2023 avec MS Etat	seuil d'alerte
Charges décaissables	4,46	4,23	4,72	5,17	5,56	12,28	100,0%
Produits encaissables	5,05	4,64	5,12	5,47	5,92	12,64	
RATIO	88,39%	91,12%	92,19%	94,53%	93,97%	97,17%	

Ce ratio permet de voir si les recettes décaissables couvrent les dépenses décaissables. Il fait abstraction des charges calculées et constitue une autre approche de l'équilibre économique de l'établissement.

RATIO CHARGES DE PERSONNEL /PRODUITS ENCAISSABLES							
en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2023 avec MS Etat	seuil d'alerte
Charges de Personnel	2,25	2,45	2,60	2,58	2,85	9,56	83,0%
Produits encaissables	5,05	4,64	5,12	5,47	5,92	12,64	
RATIO	44,64%	52,79%	50,79%	47,07%	48,08%	75,69%	

Ce ratio mesure le poids relatif des dépenses de personnel dans les ressources encaissables, ainsi que son évolution. Plus le ratio augmente, moins l'établissement dispose de marge de manœuvre. Même en intégrant la masse salariale Etat, ce ratio reste largement en deçà du seuil d'alerte.

RATIO CAF/ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS							
en €	2019	2020	2021	2022	2023	seuil d'alerte	
Capacité d'autofinancement (CAF)	586 121	411 938	399 656	299 523	357 023	20,0%	
Acquisitions immobilières	1 005 264	1 303 881	650 447	658 075	1 029 290		
RATIO	58,31%	31,59%	61,44%	45,52%	34,69%		

Plus le ratio est élevé, plus l'établissement dispose d'autonomie pour élaborer sa stratégie d'investissement.

RATIO FONDS DE ROULEMENT EN JOURS							
en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2023 avec MS Etat	seuil d'alerte
Fonds de roulement	2 561 160	1 978 495	1 851 932	1 612 240	938 800	938 800	< 0
Total Charges décaissables	4 460 128	4 227 855	4 718 737	5 174 975	5 561 638	12 280 261	< 25 jours
Fonds de roulement en jours	207	168	141	112	61	28	
Charges de personnel	2 252 895	2 449 234	2 599 739	2 576 755	2 845 905	9 564 529	
Fonds de roulement en jours	409	291	256	225	119	35	< 15 jours

Le FDR intervient dans le financement de la politique d'investissement. Son montant ne doit pas être inférieur à 25 jours de charges de fonctionnement décaissables. L'érosion régulière montre ici le choix de l'établissement de mobiliser son fond de roulement pour financer son plan pluriannuel d'investissement.

ANNEXE : ELEMENTS RELATIFS AU TITRE 2 ETAT - PLAFOND D'EMPLOIS / CREDITS DE MASSE SALARIALE.

Depuis l'exercice 2023, la gestion du titre 2, c'est-à-dire le budget « Etat » de l'établissement, permettant le recrutement de personnels titulaires fait l'objet d'un suivi spécifique.

Le respect des deux plafonds conduit l'établissement à gérer et suivre la masse salariale Etat, sur laquelle les impacts sont nombreux, sur le modèle d'un établissement bénéficiant des responsabilités et compétences élargies (RCE) : recrutements de personnels titulaires lors des campagnes d'emplois, départs en retraite, revalorisations indemnitaires, glissement vieillesse technicité (GVT)...

Pour l'exercice 2023 l'établissement a respecté les deux plafonds communiqués.

- La consommation des crédits T2

La consommation de crédits de masse salariale T2 au titre de l'exercice 2023 est de 98,96% des crédits dédiés.

On note une légère sur consommation sur la partie « *HCAS Pensions* » (les dépenses hors cotisations retraite des personnels titulaires), l'enveloppe allouée étant légèrement inférieure au besoin.

Les crédits « *CAS Pensions* », sont en « sous consommation », 92%, revalorisés par le Ministère il y a quelques années, elles sont désormais légèrement au-dessus de la consommation, le nombre de personnels non titulaires restant élevé.

Dans un optique de gestion aux RCE, pour l'exercice 2023, l'établissement aurait ainsi été déficitaire sur son budget propre mais bénéficiaire sur son enveloppe T2, à hauteur de 70 898 €.

IEP MS ETAT 238	Notification 2023	Au 31/12	% conso
Enveloppe T2 allouée	6 789 522,00 €	6 718 623,59 €	98,96%
<i>Dont crédits CAS Pensions</i>	2 170 082,00 €	2 011 782,22 €	92,71%
<i>Dont crédits HCAS Pensions</i>	4 619 440,00 €	4 706 841,37 €	101,89%
<i>Plafond 82 ETPT</i>			

- La consommation des emplois

Plafond 2023 : 82 ETPT

Réalisé 2023 : 81,31 ETPT

La consommation du plafond d'emplois est quasi-totale.